Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DM2025_81-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710---------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
12 DECEMBRE 2025

AFFICHÉE LE :
12 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
23 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme LE PARC Sandrine (procuration à M. GENTRIC Alexis), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.

Secrétaire de séance : M. FONTUGNE Pierre.

DCM2025/81 – Décision modificative n°3 du Budget Commune 2025

Madame Maria KERSAUDY, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires :

- suite à la dissolution du SIMIF, il est nécessaire de corriger les 001 et 002 ;
- il est nécessaire de donner une imputation définitive au 2313 aux études de travaux de la mairie, imputés au 2031 ;
- il y a lieu d'ajouter une ligne d'amortissement manquante au BP 2025.

L'impact sur le budget est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
		Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 499,16 €
Article 6811 (ordre) – Dotations amortissements	+ 769 €	**Article 28041582 (ordre)** – Bâtiments et installations	+ 769 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
		Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 209,38 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			
Article 2313 - Constructions	4.929 €	**Article 2031** - Frais d'études	4.929 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DM2025_81-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Valide cette décision modificative n°3.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire empêché,
Maria KERSAUDY, 2ème Adjointe

